



## Probleme de pension alimentaire non payer

Par **costantino**, le **19/06/2008** à **15:22**

mon ex ne me paye plus de pension alimentaire depuis plusieurs mois déjà il a pris un avocat pour leurs signaler qu'il ne touche que le rmi 400 euros et qu'il ne pouvez plus payer 127 euros tout les mois pour mes 2 filles . ma fille ma dit ca fait déjà un bon moment qu'il travail en contrat .je vous demande svp.maitre est ce qu'il a le droit de me faire ca!! moi je ne crois pas.

Par **Marion2**, le **19/06/2008** à **19:47**

Prenez un rendez-vous avec le Juge aux Affaires Familiales. Essayez de savoir où travaille votre ex compagnon, ensuite, aller voir un huissier avec le jugement mentionnant le montant de la pension alimentaire et demandez une saisie sur salaire.

Lors du rendez-vous avec le JAF, mentionnez bien que le père de vos filles travaille, donnez lui le nom de l'employeur et signalez lui également qu'il perçoit le RMI.

Par **jeetendra**, le **19/06/2008** à **20:21**

bonsoir, toujours pour abonder dans le sens des conseils de Laure, avez vous pensez à saisir la caf, ils peuvent vous aider à recouvrer les pensions alimentaires impayées, ils sont très efficaces et ont accès à plein d'information, après tout c'est une administration, courage à vous, cordialement

Par **raphael1167**, le **11/07/2008** à **08:40**

bonjour moi mon ex me doit plus de 5300e de pension et il est passe en correctionnel il a une peine de sursis et malgre ca il ne paye pas . un huissier va passer chez lui pour signifier le jugement ce que veut dire appliquer l'acte donc peut etre saisie sur salaire et blocage de ses comptes bancaires. mais mon avocat va resaisir le jaf et je vais demander un retrait de ces droits parentaux. cdt

Par **superve**, le **26/07/2008** à **23:56**

bonsoir

**LE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES EST PREVU PAR UN DECRET DE 1973**

**ALLEZ VOIR UN HUISSIER** et donnez lui la copie exécutoire du jugement (un orginal, signé avec un gros tampon à la fin, souvent d'une couleur différente), aux termes de ce décret l'huissier mettra tout en oeuvre pour récupérer votre pension et, pour cela, **IL N A PAS LE DROIT DE VOUS DEMANDER L AVANCE DES FRAIS**, cela ne vous coûtera rien. L'huissier réquisitionnera le procureur qui trouvera l'employeur de votre mari. Une fois la procédure lancée, c'est l'employeur de votre mari qui vous enverra le montant mensuel de votre pension, **DIRECTEMENT**.

Si l'huissier échoue, le trésor public prendra la suite....

Si le trésor échoue, la CAF remplacera votre ex et vous versera ces pensions.

Cdt